Nations Unies E/C.19/2019/L.9

Conseil économique et social

Distr. limitée
1er mai 2019
Français
Original : anglais

Instance permanente sur les questions autochtones
Dix-huitième session
New York, 22 avril-3 mai 2019

Projet de rapport

Rapporteur : M. Brian **Keane**

Chapitre I
Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

B. Questions portées à l'attention du Conseil

Recommandations de l'Instance permanente

Programme de développement durable à l'horizon 2030 (point 10)

1. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 en est à sa quatrième année de mise en œuvre, mais rares sont les pays qui font référence aux peuples autochtones dans leurs examens nationaux volontaires. L'Instance permanente exhorte donc les pays qui présenteront un examen national volontaire lors du Forum politique de haut niveau pour le développement durable à tenir compte des peuples autochtones dans le cadre de l'ensemble des objectifs de développement durable.

2. L'Instance permanente se déclare préoccupée par le fait que les peuples autochtones ne reçoivent pas suffisamment d'informations sur la mise en œuvre des objectifs de développement durable au niveau national et encourage les gouvernements, les organismes, fonds et programmes du système des Nations Unies, les peuples autochtones et les organisations de la société civile à organiser des ateliers et d'autres manifestations pour assurer la participation effective de ces peuples à la concrétisation du Programme 2030.

3. L'Instance permanente recommande que le Conseil économique et social et l'Assemblée générale s'assurent que les peuples autochtones et l'Instance permanente sur les questions autochtones participent réellement aux réunions du Forum politique de haut niveau de 2019, qui se tiendra sous les auspices du Conseil et de l'Assemblée en juillet et septembre 2019 respectivement. Elle insiste sur le fait que les contributions des peuples autochtones à la concrétisation du Programme 2030

19-07129 (F) 020519 020519

Merci de recycler

devraient être dûment prises en compte dans le document final du Sommet sur les objectifs de développement durable 2019.

4. L'Instance permanente réaffirme en outre l'importance de la collecte et de la ventilation des données pour le suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme 2030. Celles-ci permettent en effet de veiller à ce que les peuples autochtones, qui sont souvent à la traîne par rapport à la population en général en ce qui concerne les indicateurs du développement, ne soient pas laissés pour compte.

5. L'Instance permanente se félicite de la publication de l'étude intitulée « Consentement préalable, libre et éclairé : une approche fondée sur les droits de l'homme » (A/HRC/39/62), établie par le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones. L'Instance encourage les États Membres, les organismes, fonds et programmes du système des Nations Unies, notamment l'Organisation internationale du Travail et la Banque mondiale, les banques régionales de développement, le secteur privé, les organisations de la société civile et d'autres parties prenantes, à s'appuyer sur cette étude pour améliorer leur compréhension du principe du consentement préalable, libre et éclairé dans leurs travaux sur les questions intéressant les peuples autochtones. Elle engage en outre les peuples autochtones à s'inspirer de l'étude pour élaborer leurs propres protocoles en matière de consentement préalable, libre et éclairé afin de collaborer avec ces parties prenantes.

6. L'Instance permanente note que la Banque mondiale a créé un forum inclusif pour les peuples autochtones afin de renforcer sa collaboration avec les peuples autochtones. Ce forum devrait aider la Banque mondiale à mettre en œuvre une approche du développement fondée sur les droits de la personne. L'Instance permanente demande à la Banque mondiale d'élaborer, en collaboration avec les peuples autochtones, des directives détaillées sur la mise en œuvre, l'examen et le suivi des processus de consentement préalable, libre et éclairé, et de veiller à ce que ses projets protègent et améliorent les régimes fonciers coutumiers dans le cadre de l'application de la Norme environnementale et sociale n° 7 et du Cadre environnemental et social, approuvés par la Banque mondiale en 2016.